

TRIBUNAL CORRECTIIONNEL

## Condamnée pour diffamation

**Nicole Tabutin, présidente d'Evolea, a été condamnée, mercredi, pour diffamation, à une amende avec sursis et 500 euros de dommages et intérêts.**

**Marie Collinet**  
marie.collinet@centfrance.com

Les faits reprochés remontent au conseil municipal du 27 mai 2020, pendant l'entre-deux-tours des municipales. L'adversaire du maire Pierre-André Périssol, Stefan Lunté, pose une question sur les travaux du chantier de rénovation des Gâteaux Nicole Tabutin, première adjointe répondant tant que présidente d'Evolea, maître d'ouvrage du chantier.

### Deux phrases en question

Elle a retracé de manière chronologique le chantier et a prononcé deux phrases pour lesquelles l'entrepreneur Beaufils la poursuit pour diffamation : « Dans le même temps, à cela s'ajoutent des courtiers qui ont été adressés par l'avocat de la société Besse indiquant d'une part que les salariés de cette société craignaient pour leur sécurité en raison du com-



LES GÂTEAUX. La diffamation portait sur une entreprise qui intervenait sur le chantier. PHOTO PHILIPPE BIGAND.

portement de l'entreprise Beaufils, et d'autre part que le sous-traitant de l'entreprise Besse renonçait pour les mêmes raisons à exécuter une partie des travaux dans ces conditions ». Et : « Les témoignages sont nombreux, des propos dénigrants et des propos déplacés, ainsi que du comportement de l'entreprise Beaufils à l'égard des autres intervenants ».

Au tribunal, le représentant de l'entreprise Beaufils s'exprime en premier après un échange tendu entre avocats. Il a évoqué des grosses difficultés de commandes, depuis qu'il a perdu ce chantier et depuis ces propos : « Mon

bassin de travail, c'est l'agglo de Moulins, des particuliers et des communes ». Il a ensuite indiqué : « Nous avons été réticents pour intérêt général du chantier, il n'y avait pas à inventer des choses ». Son avocat maître Thomas Fourrey, a demandé 5.000 euros de préjudice moral pour « laver son honneur ». Il a souligné que le contradictoire n'a pas été respecté.

Nicole Tabutin a exposé sa version des faits. Elle a indiqué qu'elle aurait pu ne pas répondre à la question, celle-ci n'ayant pas été posée 48 heures à l'avance comme l'exige le règlement. « J'ai répondu car il [l'étu d'opposition] a

indiqué que sinon il considérait ça "comme une gestion opaque" ». Elle a ensuite indiqué que la résiliation par intérêt général, et non pour faute, a été faite pour préserver l'entreprise. Pour son avocat Bruno Kern, la société Beaufils n'a pas accepté d'avoir été choisie uniquement pour la rénovation de façade, et pas pour la pose d'échafaudage. D'après lui, le chantier n'était pas rentable pour l'entreprise. L'avocat parisien a souligné qu'il n'y avait pas d'intention malveillante de la part de sa cliente qui « n'a voulu porter atteinte à la société ».

Le tribunal a condamné la prévenue à une amende de 1.000 euros avec sursis et à verser 500 euros de dommages et intérêts, soit 10 fois moins que la somme réclamée par la société. Le tribunal a expliqué sa décision : la deuxième phrase prononcée par Nicole Tabutin met en cause l'entreprise sans contradictoire, même si des choses avaient été faites pour la préserver. Il a ajouté qu'il aurait peut-être été plus simple de ne pas répondre... ■

JOUR ET NUIT

TOULON SUR AUVERNE ■ Perte de contrôle



AU FOSSÉ. Le véhicule a fini non loin des installations téléphoniques desservant le quartier du Vizier.

Dans la nuit de mardi à mercredi, un conducteur de nationalité portugaise qui circulait sur la route de Neuilly-le-Réal a perdu le contrôle de son véhicule dans un virage et a terminé sa course dans le fossé, au lieu-dit "Le Vizier". L'automobiliste, seul à bord, a été transporté pour des examens de contrôle à l'hôpital de Moulins. ■

ÉCHOS D'AGGLO

AVERNES ■ Marché hebdomadaire

Le marché d'Avernes hebdomadaire est maintenu, demain matin, de 9 heures à 13 heures, sous la halle, à côté du parc de la mairie dans le respect des mesures sanitaires. Comme la semaine passée, un stand de plats préparés, un autre de plats asiatiques, un primeur, deux fromagers (fromages de vaches et de chèvres) et un boucher-charcutier seront présents. ■

YZEURE ■ Agence postale des Bataillots

Les horaires de l'agence postale communale des Bataillots, 13, rue Général-Leclerc restent inchangés du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 15. ■